



Délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Convention de partenariat entre Wikimedia France et Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisé à signer la convention de partenariat entre Wikimedia France et Paris Musées.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LEVY